N° 053 / 2026
COMMUNE DE VIC-LE-COMTE **DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public PARKING A. BOSTE – VIC-LE-COMTE.

Le Maire de la commune de VIC-LE-COMTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-1 à L.2122-3 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la demande présentée par le cirque ZAVATONNI, représenté par M. Stanislas LOYAL, en date du 27 novembre 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ;
Vu l'avis des services municipaux compétents ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Il est accordé à LE CIRQUE ZAVATONNI, ci-après désigné « l'occupant », une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation d'un cirque sur le site suivant : PARKING DU STADE MUNICIPAL A. BOSTE, sis Route d'Ambert – 63270 VIC-LE-COMTE, sur la partie située au plus loin de l'accès au stade municipal.

Article 2 : Durée

L'autorisation est accordée pour la journée du mercredi 15 avril 2026, comprenant les périodes d'installation, d'exploitation et de démontage.

Article 3 : Conditions d'occupation

L'occupation porte sur une surface d'environ 250 m².
L'occupant s'engage à :

- Respecter les règles de sécurité et de prévention des risques ;
- Maintenir les lieux en parfait état de propreté ;
- Ne causer aucune gêne excessive au voisinage et aux utilisateurs du complexe sportif (bruit, circulation, stationnement) ;
- Respecter la réglementation en vigueur relative à la détention et à la présentation d'animaux, le cas échéant.

Article 4 : Sécurité et assurances

L'occupant doit fournir, préalablement à l'installation, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à son activité.
Il demeure seul responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens du fait de son installation ou de son exploitation.

Article 5 : Redevance

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

Publié le : 31/03/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/56975

Article 6 : Révocabilité

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou en cas de non-respect des conditions du présent arrêté, sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 7 : Exécution

Le Directeur général des services, la Police municipale et le bénéficiaire de l'autorisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de VIC-LE-COMTE,
- La Responsable du service de la Police Municipale,
- Centre Technique Municipal,
- Au demandeur.

Fait à VIC-LE-COMTE, le 26 Mars 2026,

Le Maire,



A. DESFORGES

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié aux intéressés le : 27.03.2026

Publié le : 31/03/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/56975